




Toutes les installations d'éclairage sont gérées par le SICECO, mais les aides sont attribués selon la grille suivante :

Définition du zonage	Exemples	Quantités indicatives	Travaux	Maintenance
 <p>INUTILE OU EXTRAVAGANT ET NUISIBLE : <i>Installations ne respectant pas l'arrêté du 20/12/2018</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Mise en valeur de la nature dans espaces naturels ou parcs et jardins Points d'éclairage hors voirie à proximité de l'eau (mise en valeur de ponts) Mise en valeur de patrimoine isolé (calvaire, statue) 	<p>50</p> <p>150</p> <p>90</p>	<p>Installations nouvelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réalisation impossible désormais <p>Installations existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dépose à étudier Pas d'aide à la rénovation 	<p>Non éligible :</p> <ul style="list-style-type: none"> Caractérisation dans le SIG Devis à 100 % systématique de réparation ou d'entretien
 <p>ACCESSOIRE OU SUPERFLU : <i>Installations ne correspondant pas à un besoin collectif de circulation identifié</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Points lumineux hors agglomération Habitats isolés Espaces naturels, parcs et jardins Mise en valeur des bâtiments ou des espaces publics Abords de bâtiment public 	<p>5 000</p> <p>500</p> <p>200</p> <p>5 500</p> <p>1 000</p>	<p>Installations nouvelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pas d'aide à la création <p>Installations existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Incitation à la dépose Éligibles à la rénovation (mais non prioritaire) 	<p>Éligible</p>
 <p>UTILE : <i>Éclairage en agglomération ou justifié par un besoin collectif</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Voie ou espaces publics de circulation multi-usagers en agglomération Stationnement, y compris hors agglomération (parkings publics, aire de covoiturage) Éclairage sportif Arrêts de transport collectif hors agglomération 	<p>65 000</p> <p>2 000</p> <p>2 500</p> <p>10</p>	<p>Installations nouvelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> 30 % d'aide <p>Installations existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sur zone réputée utile à définir précisément (50 % d'aide) 	<p>Éligible</p>

Les équipements électriques divers ou de signalisation (prise illuminations, coffrets forains, feux tricolores, ...) ne sont pas concernés par cette grille.

Type *	Configuration type (création ou rénovation)	Température de couleur	Modalités de fonctionnement et de commande
Voie de circulation standard (traversée de village)	Inter-distance de l'ordre de 50 m	2 400°K	Préconisation de la coupure de nuit **
Voie de lotissement ou secondaire	Inter-distance > 50 m (quelle que soit la hauteur d'implantation des points lumineux) Position des points lumineux vers les points particuliers (intersection, virage, équipements, etc.)	2 400°K	Préconisation de la coupure de nuit ** avec possibilité d'avoir une durée de fonctionnement plus courte que dans les voies de circulation
Parkings	Éclairage limité aux zones PMR et particulières (accès, automates, plans, etc.) Privilégier les installations autonomes ou sur bâtiment public à proximité	2 400°K	Systématisation de la détection au point lumineux
Voie de grande circulation ou avec besoins particuliers Espaces spéciaux ou complexes (places, carrefours)	Étude d'éclairage au cas par cas (critères d'uniformité / niveaux min. et max.)	2 400°K	Préconisation de la coupure de nuit **
Points particuliers en ou hors agglomération (justifiés)	Renforcement possible de l'éclairage selon catégorie supérieure, au cas par cas (points lumineux sur la zone à éclairer)	2 400°K	Systématisation de la détection au point lumineux hors agglomération
Sport	Zone de jeux : selon niveau requis par la pratique sportive	-	Commande manuelle
	Abords et circulation : traité comme lotissement	2 400°K	Systématisation de la détection au point lumineux
Abords de bâtiments publics	Éclairage à partir du bâtiment (y compris électricité)	2 400°K	Systématisation de la détection au point lumineux
Points particuliers hors agglomération (non justifiés)	1 seul point d'éclairage (systématiser l'éclairage autonome)	2 400°K ou moins selon situation	Systématisation de la détection au point lumineux
Circulation dans les parcs et jardins	Balisage	< 2 000°K	Coupure de nuit et estivale

* classement réalisé par le SICECO ** selon décision communale

PRINCIPES COMPLÉMENTAIRES :

- respect de l'arrêté « nuisances » de 2018 (inclinaison, densité surfacique de flux lumineux, direction de la lumière émise, etc.)
- toujours rechercher l'utilisation de supports existants (bâtiments, façades, poteaux existants) et en l'absence de réseau électrique existant, étudier systématiquement l'éclairage autonome (attention aux modalités de fonctionnement)
- standardisation des luminaires, des références existantes, des puissances installées, rechercher l'éligibilité aux CEE
- application aussi aux sinistres (respect prescriptions nouvelles installations, optimisation, voir non remplacement)